

**Commune du
SEQUESTRE
- Tarn -**

ARRETE MUNICIPAL

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire du SEQUESTRE – TARN -

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-31 et L 2122-32 ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend outre Monsieur Le Maire, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés directement par le Maire dont certains parmi les représentants des associations sociales ou caritatives

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant outre Monsieur Le Maire à six le nombre d'élus appelés à siéger auprès du CCAS

CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire de nommer 6 autres membres

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés comme membres

- Mme Michèle CAMEL, représentant Familles Rurales, domiciliée 40 avenue Saint Exupéry 81990 LE SEQUESTRE
- M. Éric CENDRES, représentant les personnes handicapées, domicilié 11 allée de la Vigne 81990 LE SEQUESTRE
- Mme Christiane FOULQUIER, représentant les personnes âgées, domiciliée 49 avenue Saint-Exupéry 81990 LE SEQUESTRE
- Mme Anne-Laure GRILLOT, représentant les parents d'élèves, domiciliée 65 rue de Pendariès 81990 LE SEQUESTRE
- Mme Françoise HURET, représentant l'ADMR, domiciliée 38 rue de Cocagne 81990 LE SEQUESTRE
- M. Boualem MEGUENNI, représentant l'insertion et la lutte contre les exclusions, domicilié 10 rue Francis Carco 81990 LE SEQUESTRE

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Tarn
- aux intéressés

Fait LE SEQUESTRE
Le 2 avril 2026

Le Maire
Gérard POUJADE



280085

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte et informe

que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 02 AVR. 2026

de sa publication le : 02 AVR. 2026

de sa notification le